



Municipalité de Lac-Sainte-Marie  
MRC Vallée-de-la-Gatineau  
Province de Québec  
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97  
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0  
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691  
[yblanchard@lac-sainte-marie.com](mailto:yblanchard@lac-sainte-marie.com)

---

## **Avis public relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus et les employés municipaux**

---

**AVIS** vous est donné, par le soussigné secrétaire-trésorier, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale que les règlements qui suivent seront adoptés à la séance extraordinaire du 16 février 2022 à 16h30 en visioconférence Zoom :

- **Adoption du Règlement N° 2022-01-003 abrogeant le règlement N° 2018-10-001 et édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;**
- **Adoption du Règlement # 2022-01-004 abrogeant le règlement numéro 2018-01-003 et édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.**

Ces deux règlements édictent des valeurs et des règles de conduite applicables aux élus et employés de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie ainsi que les mécanismes d'application de contrôle et de sanction :

- Les valeurs de la municipalité : l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers tous, la loyauté envers la municipalité et la recherche d'équité;
- Les règles de conduite pour prévenir : les situations où l'intérêt personnel d'un élu ou d'un employé municipal pourraient influencer l'indépendance de jugement, le favoritisme, les abus de confiance ou toute inconduite portant atteinte à la dignité de la fonction d'élu ou d'employé municipal;
- Ces règles de conduite comprennent notamment une restriction quant à l'usage de ressources municipales, de renseignements privilégiés, l'après-mandat et les annonces lors d'activités de financement politique;
- Les mécanismes de contrôle et de prévention des manquements aux règles déontologiques et les sanctions applicables sont : réprimande, participation à une formation donnée par la Commission municipale du Québec, la remise à la Commission municipale des dons ou avantages reçus, remboursement de rémunérations ou de sommes, pénalités et suspension.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en ligne sur le site web de la municipalité ou durant les heures régulières de bureau municipal, sur rendez-vous, au 106, chemin Lac-Sainte-Marie, lorsque la situation sanitaire le permet.

Donné à Lac-Sainte-Marie ce mardi 8 février 2022.

---

Yvon Blanchard, Secrétaire-trésorier

---

### *CERTIFICAT DE PUBLICATION*

Je soussigné, Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 8 février 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 8<sup>ème</sup> jour de février de l'an deux mille vingt-deux.

---

Yvon Blanchard, Secrétaire-trésorier